

**N° 65 C.S /2022**

**STATIONNEMENT – CIRCULATION**

**« 45<sup>ème</sup> Ronde de  
Plascassier »**

**Lundi 18 avril 2022**

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la réunion préparatoire du 14 mars 2022 au Service des Sports de la Ville de Grasse,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Que pour permettre le déroulement, en toute sécurité, de la 45<sup>ème</sup> Ronde de Plascassier qui aura lieu le lundi de Pâques, en boucle autour du village de Plascassier, il y a lieu de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur les voies et places concernées par cette manifestation sportive cycliste :

**Hameau de Plascassier,**

**Chemin de la Croix (RD 404) et (VC 407),**

**Chemin du Cinsault (VC 35),**

**Chemin du Garagai (VC 128),**

**Route de Valbonne (RD 4),**

**Le lundi 18 avril 2022 de 8h00 à 12h00.**

## ARRETONS

**ARTICLE PREMIER : ITINERAIRE DE LA COURSE**

**Départ et arrivée de la « 45<sup>ème</sup> Ronde de Plascassier » : Chemin de la Croix (RD 404),**

**Circuit – sens de la ronde :**

Chemin de la Croix (RD 404) et (VC 407) - Chemin du Cinsault (VC 35),

Rond-point « Edith Piaf » - Chemin du Garagai (VC 128),

Rond-point « des Combattants Interalliés » - Route de Valbonne (RD 4),

Rond-point « Joseph de Font Michel ».

## **ARTICLE II : CIRCULATION – DEVIATION**

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions émises par la Police Nationale et la Police Municipale afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des participants, des organisateurs, des usagers des voiries et des riverains lors de la « 45<sup>ème</sup> Ronde de Plascassier ».

Les automobilistes devront suivre les directives des signaleurs missionnés par l'organisateur et par la Police Municipale, en poste sur le parcours et aux abords de la course cycliste.

La circulation des véhicules sera régulée selon les modalités suivantes :

### **1°) Circulation interdite, pendant la durée du passage des coureurs seulement, sur :**

- Le chemin de la Croix.
- Le chemin du Cinsault.
- Le chemin du Garagai.

### **2°) Circulation interdite pendant toute la durée de la manifestation, sur la voie nord (sens Valbonne – Grasse) :**

- Route de Valbonne, section comprise entre le rond-point des Combattants Interalliés (SUPER U) et le rond-point Joseph de Fontmichel (Auberge Saint Donat).

**Cette voie est exclusivement réservée à la circulation des cyclistes dans le sens de la boucle.**

### **3°) Sens de circulation inversé, pendant toute la durée de la manifestation, sur la voie sud (sens Grasse – Valbonne) :**

- Route de Valbonne, section comprise entre le rond-point « des Combattants Interalliés » et le rond-point « Joseph de Fontmichel ».

**Cet axe sera emprunté en déviation par les usagers circulant dans le sens Valbonne / Grasse.**

### **4°) Plan de déviation :**

#### **● Sens de circulation Grasse / Valbonne**

Tous les usagers venant de Grasse par la route de Plascassier (RD 4) et le chemin de Masseboeuf et se dirigeant sur Valbonne seront déviés à partir du rond-point « Joseph de Fontmichel » par :

- Le chemin du Castellaras (RD 1003),
- La traverse de la Rose de Mai (VC 407),
- Le chemin des Groules,
- Le rond-point des Combattants Interalliés (SUPER U).

#### **● Sens de circulation Valbonne / Grasse**

Tous les usagers venant de Valbonne et se dirigeant vers Grasse seront déviés à partir du rond-point des Combattants Interalliés (SUPER U) sur la voie sud de la route de Valbonne, dont le sens de circulation aura été inversé à cet effet, pour rejoindre le rond-point Joseph de Fontmichel et la route de Plascassier (RD 4).

#### **● Sens Châteauneuf / SUPER U / Route de Valbonne**

Tous les usagers venant de Châteauneuf par le chemin des Parettes, seront déviés à partir du rond-point Edith Piaf sur le chemin du Carignan.

A partir du débouché de la route de Valbonne, chaque usager empruntera l'itinéraire qui lui convient.

**Le lundi 18 avril 2022 de 8h00 à 12h00.**

### **Les organisateurs devront maintenir, pendant toute la durée de l'épreuve :**

- L'accès aux services de secours,
- Un cheminement piéton sécurisé,
- **Chemin des Lavandières,**
- **Chemin de l'Oratoire,**
- **Chemin de la Dame.**

**Les débouchés des voies susmentionnées sur l'itinéraire de l'épreuve seront gérés par les organisateurs.**

**ARTICLE III : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit :

- Route de Valbonne (RD4) – Côté droit, partie comprise entre le rond-point des Combattants Interalliés (SUPER U) et le rond-point Joseph de Fontmichel – Sens Valbonne / Grasse,
- **Le lundi 18 avril 2022 de 7h00 à 12h00.**

**ARTICLE IV :**

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE V : INFORMATION**

L'association « Union Cycliste Grassoise » organisatrice de l'épreuve sportive de la « 45<sup>ème</sup> Ronde de Plascassier » devra faire une information auprès des riverains et des commerçants afin de les aviser des contraintes engendrées par cette manifestation.

**ARTICLE VI : SIGNALISATION**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes pour aviser les usagers.

**ARTICLE VIII :**

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur de cette manifestation sportive d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation auprès des autres administrations.

**ARTICLE VIII : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

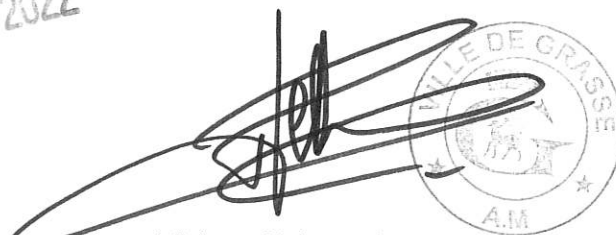
**ARTICLE IX**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO

18 MARS 2022



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement